

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de LAVARDENS
du mercredi 15 juin 2022 à 21h00 à la salle du conseil municipal

Convocation du : 10/06/2022 et rajout à l'ordre du jour du 13/06/2022

Présents: Christiane COSTENARO, Séverine DELCOURT, Laurence GÉNOT-BARRÈRE, Cyrille GINESTET, Claude MACARY, Laurent MOTHE, Sylvie PUJOS, Cyril RECHOU, Damien RECHOU, Joëlle SAINT-PÉ

Procurations : néant

Secrétaire : Laurence GÉNOT-BARRÈRE

Hommage à Stéphane Serrecourt, conseiller municipal et ami disparu trop tôt

- ✓ 1) Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance
 - ✓ 2) convention triennale avec le CDG pour la gestion de l'assurance statutaire
 - ✓ 3) Lignes directrices de gestion
 - ✓ 4) Rifseep
 - ✓ 5) Délégués (remplacement conseiller - aggro et trigone)
 - ✓ 6) Décisions modificatives
 - ✓ 7) Jurés d'assise
 - ✓ 8) Questions diverses et informations générales
- RAJOUT ordre du jour du 13/06/2022 :
- ✓ Publicité des actes des communes
-

Un hommage est rendu à Stéphane Serrecourt, conseiller municipal et ami. Lecture est faite du courrier de condoléances et de sympathie du Préfet du Gers.

1) Lecture et approbation de la dernière séance

Lecture est faite du compte rendu de la dernière séance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2) Convention triennale avec le CDG pour la gestion de l'assurance statutaire

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers pour la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire souscrits par la commune (gestion sinistres et primes, conseil et assistance, participation à la mise en œuvre des services,..). La participation est égale à 6,38 % du montant de la prime versée à l'assureur. La convention d'une durée de 3 ans prend effet au 01/01/2022.

3) Lignes directrices de gestion

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 avril 2022 relatif à la mise en place des **lignes directrices de gestion**, le conseil décide à l'unanimité de les instituer. Elles seront communiquées aux agents.

4) Rifseep

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité, le conseil décide à l'unanimité d'instituer l'I.F.S.E. et le C.I.A au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels comptant une ancienneté d'un an dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5) Délégués (remplacement conseiller aggro et trigone)

Cyril Réchou et Claude Macary sont désignés délégués auprès de Trigone. Pas de remplacement à la commission Développement, aménagement du territoire, accessibilité aux services publics du territoire, enseignement supérieur de la communauté d'agglomération.

6) Décisions modificatives

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la contribution aux organismes publics voté à l'article 6554 du budget principal de fonctionnement 2022 de la commune, en sa séance du 30 mars 2022, s'élève à 43 686 € (quarante trois mille six cent quatre vingt six euros).

Il précise que ce montant représentait l'intégralité de la contribution annuelle de la commune de Lavardens au syndicat intercommunal de regroupement scolaire Lavardens-Roquefort (RPI), appelé par fractionnement par le RPI tout au long de l'année au moyen de titres émis et rendus exécutoires formant avis de sommes à payer.

Afin de permettre le versement de ces contributions par le service de gestion comptable d'Auch qui a repris la gestion comptable de la commune de Lavardens et de Roquefort au 1^{er} janvier 2022, monsieur le maire demande au conseil municipal de préciser par délibération le montant de cette contribution annuelle au RPI pour l'année 2022 et de l'autoriser à procéder aux paiements fractionnés appelés par le RPI Lavardens-Roquefort.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil municipal précise qu'il s'est engagé à l'unanimité lors du vote des budgets 2022 le 30 mars 2022, à verser une contribution annuelle au RPI Lavardens-Roquefort d'un montant de 43 686 € (quarante trois mille six cent quatre vingt six euros) et autorise monsieur le maire à mandater cette somme au RPI Lavardens-Roquefort par fractionnements appelés par le syndicat.

7) Jurés d'assise

Les personnes tirées au sort pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2023 sont : Mathieu PISONE de Castillon-Massas ; Marie-Annick RICHARD de MERENS ; Cloé MACARY de LAVARDENS

Les personnes tirées au sort seront informées des possibilités qu'elles ont de demander à être dispensées des fonctions de juré et que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

8) Publicité des actes des communes

Monsieur le Maire indique que les règles de publication des actes des collectivités territoriales ont été modifiées par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordonnance et son décret d'application prévoient en outre que le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes remplace le compte rendu. Rédigé par le ou les secrétaires, il est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

L'obligation de concevoir et d'afficher un compte rendu des séances est donc supprimée dans la mesure où il tend à se confondre avec le procès-verbal. L'affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance se substitue au compte rendu de séance.

9) Questions diverses et informations générales

Point sur les réunions à venir (CAUE, conseil d'école,...) et sur les récentes réunions des diverses commissions de la communauté d'agglomération.

Problème d'effectif à l'école à la rentrée 2023.

Problème posé par les nombreux chiens et chats errants. Voir la réglementation les concernant.

Le logement au-dessus de la mairie se libère fin juin. Des visites sont prévues.

Cimetière : à étudier : jardin du souvenir ou cases. Poser des affichettes sur les concessions arrivées à terme.

Panneaux signalétiques pour les différents lieux à l'intérieur du village : artisans,...

ASA : demande des agriculteurs (lacs collinaires). Réunion à prévoir.

SCOT : réunion prévue en septembre sur l'urbanisme au niveau de l'agglomération.

Rappel des règles d'urbanisme sur la commune : risque de perte de subventions si les règles ne sont pas respectées dans le village. Risque également de demande de modification sur l'extérieur des habitations voire de démolition.

Fête locale : apéritif le dimanche midi. Accueil des miss de la région le 3 juillet.
Pour le défilé de sélection d'Occitanie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Membres présents : 10 ; Procurations : 0 ; Membres votants : 10

DCM 2022_06_01 convention triennale avec le CDG pour la gestion de
l'assurance statutaire

DCM 2022_06_02 Rifseep

DCM 2022_06_03 Décision modificatives RPI

DCM 2022_068 04 Publicité des actes par affichage

Christiane COSTENARO
Séverine DELCOURT
Laurence GENOT-BARRERE
Cyrille GINESTET
Claude MACARY
Laurent MOTHE
Sylvie PUJOS
Cyril RECHOU
Damien RECHOU
Joëlle SAINT-PÉ